



CHARTRE DU PÉRISCOLAIRE

L'ouverture des droits à l'inscription aux prestations d'accueil périscolaire et restauration scolaire est validée lorsque :

- la fiche de liaison, qui vous a été transmise par mail, a été complétée et signée par les représentants légaux et l'enfant (élèves de l'élémentaire).
- En cas de PAI, celui-ci doit être fourni complet (documents + traitement) avant la rentrée scolaire.
-

1 INTRODUCTION :

Le service périscolaire a pour vocation de proposer un accueil des enfants avant l'entrée en classe, mais également pour la pause méridienne et en fin de journée après l'école.

Ce temps périscolaire permet aux enfants de tout âge de se divertir ensemble et créer des liens. La municipalité tient à ce que les échanges entre enfants mais également avec le personnel soient agréables. Les altercations feront l'objet d'un signalement en mairie et les parents des enfants impliqués pourraient, suivant le degré de l'altercation, être convoqués.

2 INSCRIPTION AU PERISCOLAIRE :

La commune a mis en place le portail famille eTicket pour faciliter les inscriptions de vos enfants aux prestations d'accueil périscolaire et restauration scolaire.

Les liens de téléchargement des applications (et accès web), des tutos vidéo et des explications détaillées sont à retrouver sur <https://www.eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>.

Une fois votre compte créé et validé par l'administration, vous pouvez créditer votre porte-monnaie et gérer vos inscriptions.

L'ouverture du compte eTicket n'engage pas la famille à inscrire son enfant au périscolaire. Il est toutefois fortement conseillé de créer un compte, sans créditer le porte-monnaie. En cas

de nécessité, si vous devez inscrire exceptionnellement votre enfant au périscolaire, le compte sera déjà créé et donc utilisable sans délai.



En cas de changement de coordonnées, pensez à les mettre à jour sur eTicket ! Ces informations sont essentielles pour vous joindre !

a) DELAI D'INSCRIPTION :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- **L'inscription en accueil périscolaire du matin et/ou du soir ainsi que leurs modifications sont possibles jusqu'à la veille 23h59. (inscription obligatoire pour des raisons de sécurité et d'encadrement)**

RESTAURATION SCOLAIRE :

Les repas sont confectionnés par la société PLEIN SUD RESTAURATION basée à Montélier.

Attention les commandes seront passées 1 seule fois par semaine, LE JEUDI !

- **Les réservations de repas devront être faites avant le mercredi 23h59 pour la semaine suivante**

Il est important de bien vérifier la connexion au réseau internet lors des inscriptions afin qu'elles soient bien prises en compte !



En cas de problème avec l'application ou d'oubli d'inscription le mercredi soir, il est important d'envoyer tout de suite un mail à ma mairie afin qu'il soit traité le jeudi matin : mairie@rochefortsamson.fr .

b) ANNULATION D'INSCRIPTION

L'annulation de la réservation au service d'accueil périscolaire peut être effectuée jusqu'à la veille au soir. Passé ce délai, si l'enfant n'est pas présent en accueil périscolaire, 1 ticket sera tout de même prélevé.

L'annulation à la restauration scolaire peut se faire suivant les délais donnés au paragraphe « délai d'inscription ». En cas d'annulation hors délai, aucun remboursement sera effectué sauf en cas d'enfant malade (sous condition de fournir un certificat médical) .

c) CAS PARTICULIERS :

En cas de grève, d'absence non prévue de l'institutrice de votre enfant, ou de fermeture obligatoire des écoles, les tickets d'accueil au périscolaire et restauration scolaire seront restitués.

SERVICE MINIMUM : En cas de grève, suivant le nombre d'institutrices absentes, la commune peut mettre en place un service minimum (en salle accueil périscolaire). Pour les enfants inscrits à la journée, il sera demandé aux parents de fournir un pique-nique. De plus, 1 ticket participation forfaitaire surveillance (accueil périscolaire) sera prélevé via eticket. Ce service est destiné aux parents qui n'ont aucune solution de garde de leur enfant !

d) PAI :

Si votre enfant a un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), celui-ci doit être impérativement fourni à la mairie avant la rentrée scolaire avec l'ordonnance et le traitement. Ce document est indispensable pour autoriser et sécurisé la présence de votre enfant au périscolaire (restauration scolaire et garderie)

Les médicaments doivent être fournis :

- en 1 exemplaire si l'enfant est inscrit à une prestation (accueil périscolaire ou restauration scolaire)
- en 2 exemplaires si l'enfant est inscrit à 2 prestations (accueil périscolaire + restauration scolaire)

3 ACCUEIL PERISCOLAIRE

a) INTRODUCTION :

Mme Valérie FONTANEZ (également ATSEM à l'école maternelle de Saint-Mamans) coordonne le service d'accueil périscolaire dans l'enceinte de l'école primaire de Rochefort-Samson. Le cadre est sécurisé, pour accéder à la cour de l'école les parents doivent sonner au portail. Aucun enfant ne sera confié à un enfant mineur.

En cas de séparation, si un seul parent est autorisé à récupérer l'enfant, merci de le spécifier et nous fournir un document officiel.

Le goûter ne faisant pas l'objet de commande auprès de notre fournisseur, il est donc du ressort des parents de fournir le goûter de leur enfant.

b) ACTIVITÉS AU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les enfants ont accès à divers jeux de plein air, jeux de société, livres, coloriages, petites activités manuelles, etc. Chacun peut donc se divertir à sa convenance.

c) LES HORAIRES :

	HORAIRES DU MATIN	HORAIRES DU SOIR
<i>Lundi mardi jeudi</i>	7h30 / 8h30	16h20 / 18h30
<i>Vendredi</i>	7h30 / 8h30	16h20 / 17h30

Merci de respecter les horaires ci-dessus !

Mairie, 175 Route de St Nazaire, 26300 ROCHEFORT-SAMSON

✉ mairie@rochefortsamson.fr ☎ 04 75 47 41 48

Si **exceptionnellement**, vous voyez que vous serez en retard et que cela dépasse l'horaire de de fermeture du service d'accueil du soir, merci de prévenir dès que possible Mme FONTANEZ au 06 74 48 24 16.

Si aucun enfant n'est inscrit, l'accueil n'est pas ouvert.

d) LE TARIF

Le ticket accueil périscolaire est facturé 1€ la demi-heure.

	16h20 17h05	16h20 17h35	16h20 18h05	16h20-18h30	Retard après heure de fermeture
Nombre de tickets prélevés	1 ticket	2 tickets	3 tickets	4 tickets	1 ticket en + de ceux prélevés

Lors de l'achat de tickets, calculer au préalable le nombre de tickets dont vous aurez besoin pour une période donnée (vous référez au tableau ci-dessus).

Par exemple, si vous récupérer votre enfant tous les jours à 17h15, il vous faudra prévoir 2 tickets par jours d'accueil au périscolaire donc 8 à la semaine. Merci de veiller à ce que votre compte soit toujours créditeur.

Pour tout retard dépassant l'horaire de fermeture du service d'accueil, les parents seront contactés et 1 ticket garderie sera prélevé automatiquement.

4 RESTAURATION SCOLAIRE

a) INTRODUCTION :

La restauration scolaire est assurée par une équipe composée d'agents communaux Mme Emmanuelle DEBARD, Mme Maria DENNE, M. Dimitri DEJOUX ainsi que d'agents de l'association Archer.

Afin de permettre à tous les enfants de manger sur le même créneau horaire, 2 salles sont utilisées :

- la salle de restauration scolaire pour les élèves de l'élémentaire
- la salle d'accueil périscolaire pour les élèves de maternelle.

Afin que les enfants développent de l'autonomie, les élèves de l'élémentaire sont désignés à tour de rôle pour aider au service de leur camarades de table, débarrasser etc.

Si un enfant est malade pendant la pause méridienne, les parents seront appelés systématiquement et devront récupérer l'enfant.

b) ACTIVITES :

A certaines périodes déterminées dans l'année (halloween, Noël etc), Mme Valérie FONTANEZ (ATSEM dans la classe de petite section) vient renforcer l'équipe durant la pause méridienne pour proposer des ateliers ludiques, très appréciés par les enfants.

c) LES TARIFS :

	QUOTIENT FAMILIAL <700	QUOTIENT FAMILIAL >700
TARIF RESTAURATION SCOLAIRE	4.53 € + 1€ de participation forfaitaire surveillance	4.93 € + 1€ de participation forfaitaire surveillance
TARIF RESTAURATION SCOLAIRE EN CAS D'OUBLI D'INSCRIPTION	2 tickets cantine prélevés	2 tickets cantine prélevés

*Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année scolaire.

Pour les personnes ayant un quotient familial < à 700, une attestation CAF est à fournir dès la rentrée scolaire. Vous avez la possibilité d'intégrer le document directement dans votre compte e Ticket ou de le fournir par mail.

d) INSCRIPTION :

Nous commandons le nombre exact de repas par rapport au nombre d'enfants inscrits. Il est rappelé également que la surveillance et la sécurité sont assurés par un nombre d'agents déterminés et qu'il n'est pas possible de rajouter des inscriptions de dernières minutes (sauf impératifs familiaux, médicaux etc).

Il est donc de votre ressort, en tant que parents, d'anticiper l'inscription de votre enfant. Les pique-niques ne sont plus autorisés (sauf à la demande de la municipalité lors par exemple de grève ou absence d'une institutrice).

Lors d'un oubli d'inscription en restauration scolaire, les parents sont contactés pour venir récupérer l'enfant. Si toutefois cela n'est pas possible, il sera facturé 2 tickets restauration scolaire + forfait surveillance

Lors de sorties scolaires, pensez à annuler la réservation de restauration scolaire.

e) MENUS :

Les menus sont consultables sur e Ticket mais ils sont également affichés à la porte de la salle des fêtes et à l'école de Saint-Mamans.

L'éducation au goût est favorisée : un enfant n'est jamais « forcé » à consommer le contenu de son assiette, toutefois il est encouragé à goûter au plat. C'est parfois l'occasion pour lui de diversifier son alimentation.

Notre fournisseur propose différentes formules de repas : normaux, sans viande, sans poisson, sans viande et poisson, sans porc.

Si des parents souhaitent que leur enfant consomme des repas autres que Normaux (sur une longue période), merci de vous rapprocher de la mairie.

Le prestataire ne propose pas de repas spécifiques aux allergies alimentaires.

f) VIVRE ENSEMBLE :

La restauration scolaire est un espace de sociabilisation et d'intégration : des règles de vie formalisées sont instaurées (voir livret de la restauration scolaire), elles fixent des droits et des devoirs. **Dans le cadre de l'apprentissage de ce « vivre ensemble », des manquements peuvent être sanctionnés. En cas de règlement non respecté, un avertissement sera transmis par mail. Les parents et l'enfant en cause pourront être reçus en mairie afin d'analyser la situation.**

Il est possible qu'une exclusion de plusieurs jours soit mise en place.

5 COORDONNÉES UTILES

Accueil mairie : 04 75 47 41 48

Mail mairie : mairie@rochefortsamson.fr

Téléphone portable de notre agent accueil du périscolaire, Mme Valérie FONTANEZ :
06 74 48 24 16